

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 03 DU 28 FEVRIER 2025 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE DE LA COMMUNAUTE EST
AFRICAINNE SUR LES RESEAUX DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION, SIGNE LE 23 AOUT 2013 A KIGALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Le Protocole de la Communauté Est Africaine sur les Réseaux de
Technologie de l'Information et de Communication, signé le 23 août 2013
à Kigali, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 28 février 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU
PROTOCOLE DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE SUR LES RESEAUX
DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION, SIGNE
LE 23 AOÛT 2013 A KIGALI**

**NOUS, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné le Protocole de la Communauté Est Africaine sur les Réseaux de Technologie de l'Information et de Communication, signé le 23 août 2013 à Kigali ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 28 février 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

